

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 8 avril à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur René DESMARES puis de la présidente élue Madame Stéphanie LEBERRURIER, suite à la convocation adressée par Monsieur Gérard LEGUAY, président sortant le mardi 31 mars 2026 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**  
**ÉTAIENT PRESENTS : 48**  
**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 50**

**Étaient présents :** Rodrigue SIMEON, Denis EUSTACHE, Christine LEMAIRE, Gérard PATRIX, Valérie LAMBERT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Nathalie HANICOT, Michel GENNEVIEVE, Bérange MOREAU, Sylvie HARIVEL, Jean- Yves BRECIN, Hélène REVERT, Audrey PICOT représentée par Jean-Yves LEMARCHAND son suppléant, Christophe LEMENNICIER, Philippe LEROUX, Isabelle FOUQUES-CARIOU, Romain TREFEU, Chantal SAVATTE, Jean-Michel SOUTUMIER, Florence BELLAMY, Steeve BOISSIER, Céline SORNIN-FEUILLET, Jean-Noël DUMAS, Bertrand GOSSET, Sophie LECHEVALIER-BOISSEL, Frédéric ENEE, Thierry PAY, Edith LANGLOIS, Pascal CURY, Yves PIET représenté par René DESMARES son suppléant, Stéphanie URBAIN, Marie-Jeanne MADELINE, Patrick DUCHEMIN, Gaële FILLÂTRE, Jérémie DESGUEE, Séverine MALHERBE, Carole VERRY, Thierry LECRES, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Sandrine MARY, Cédric MARIE, Serge PIERRE, Delphine GUILBERT, Alexandre LEBASTARD, conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir :** Anthony JAN a donné pouvoir à Jérémie DESGUEE, Christine SALMON a donné pouvoir à Jean-Noël DUMAS.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur René DESMARES, Président doyen d'âge procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Le doyen d'âge annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Sandra LEMARCHAND a été élue à l'unanimité secrétaire de séance

## TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES .....	2
ADMINISTRATION GENERALE .....	3
DELIBERATION 20260408-1 : AG_INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2026-2032 .....	3
DELIBERATION 20260408-2 : AG_ELECTION DU PRESIDENT .....	5
DELIBERATION 20260408-3 : AG_NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS .....	6
DELIBERATION 20260408-4 : AG_ELECTION DES VICE-PRESIDENTS .....	7
DELIBERATION 20260408-5 : AG_LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL .....	14
DELIBERATION 20260408-6 : AG_COMPOSITION DU BUREAU .....	16
INFORMATIONS .....	17
INFORMATION 20260408-7 : AG_DELEGATION DE FONCTION AUX VICE-PRESIDENTS .....	17
INFORMATION 20260408-8 : AG_DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT AUX VICE-PRESIDENTS ET A CERTAINS AGENTS .....	17
DELIBERATION 20260408-9 : AG_INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS 18	
DECISIONS DU PRESIDENT .....	19
DELIBERATION 20260408-10 : AG_APPROBATION DU PV DU 11 FEVRIER 2026 .....	20
DELIBERATION 20260408-11 : AG_CREATION DE LA CONFERENCE DES MAIRES .....	20
DELIBERATION 20260408-12 : AG_DELEGATION DE POUVOIR DU PRESIDENT .....	22
DELIBERATION 20260408-13 : AG_INSTITUTION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) .....	25
DELIBERATION 20260408-14 : AG_SIGNATURE ELECTRONIQUE .....	27
DELIBERATION 20260408-15 : AG_ENVOI ELECTRONIQUE DES CONVOCATIONS POUR LES CONSEILS COMMUNAUTAIRES ET LES COMPTES RENDUS .....	28
DELIBERATION 20260408-16 : AG_ENVOI ELECTRONIQUE DES CONVOCATIONS POUR LES BUREAUX COMMUNAUTAIRES ET LES COMPTES RENDUS .....	28
DELIBERATION 20260408-17 : AG_ENVOI ELECTRONIQUE DES CONVOCATIONS POUR LES COMMISSIONS ET LES COMPTES RENDUS .....	28
INFORMATIONS .....	29
INFORMATION 20260408-18 : AG_COMMISSIONS THEMATIQUES .....	29
INFORMATION 20260408-19 : AG_DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL VERS LE BUREAU ET VERS LE PRESIDENT .....	30
QUESTIONS DIVERSES .....	35

**ADMINISTRATION GENERALE**

**DELIBERATION 20260408-1 : AG\_INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2026-2032**

Selon l'article L2122-8 du CGCT, la présidence de séance est assurée par le doyen des membres du conseil communautaire.

Sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur René DESMARES, suppléant de Monsieur Yves PIET. Le doyen d'âge procède à la présentation des 50 conseillers communautaires.

Le doyen d'âge installe le nouveau conseil communautaire comme suit :

Commune	Nom	Prénom
AMAYE-SUR-SEULLES	SIMEON	Rodrigue
AURSEULLES	EUSTACHE	Denis
AURSEULLES	LEMAIRE	Christine
AURSEULLES	PATRIX	Gérard
BONNEMAISON	LAMBERT	Valérie
BREMOY	LEGENTIL	Alain
CAHAGNES	DUJARDIN	Guillaume
CAHAGNES	LEMARCHAND	Sandra
CAUMONT-SUR-AURE	LE BOULANGER	Christophe
CAUMONT-SUR-AURE	HANICOT	Nathalie
CAUMONT-SUR-AURE	GENNEVIEVE	Michel
CAUMONT-SUR-AURE	MOREAU	Bérangère
COURVAUDON	HARIVEL	Sylvie
DIALAN-SUR-CHAINE	BRECIN	Jean-Yves
EPINAY-SUR-ODON	REVERT	Hélène
LANDES-SUR-AJON	PICOT	Audrey
LE MESNIL-AU-GRAIN	LEMENNICIER	Christophe
LES LOGES	LEROUX	Philippe
LES MONTS D'AUNAY	FOUQUES-CARIOU	Isabelle
LES MONTS D'AUNAY	TREFEU	Romain
LES MONTS D'AUNAY	SAVATTE	Chantal
LES MONTS D'AUNAY	SOUTUMIER	Jean-Michel
LES MONTS D'AUNAY	BELLAMY	Florence

LES MONTS D'AUNAY	BOISSIER	Steeve
LES MONTS D'AUNAY	SORNIN-FEUILLET	Céline
LES MONTS D'AUNAY	SALMON	Christine
LES MONTS D'AUNAY	DUMAS	Jean-Noël
LONGVILLERS	GOSSET	Bertrand
MAISONCELLES-PELVEY	LECHEVALIER BOISSEL	Sophie
MAISONCELLES-SUR-AJON	ENEE	Frédéric
MALHERBE-SUR-AJON	PAY	Thierry
MONTS-EN-BESSIN	LANGLOIS	Edith
PARFOURU-SUR-ODON	CURY	Pascal
SAINT-LOUET-SUR-SEULLES	PIET	Yves
SAINT-PIERRE-DU-FRESNE	URBAIN	Stéphanie
SEULLINE	MADELINE	Marie-Jeanne
SEULLINE	DUCHEMIN	Patrick
TRACY-BOCAGE	FILLÂTRE	Gaële
VAL-D'ARRY	DESGUEE	Jérémie
VAL-D'ARRY	MALHERBE	Séverine
VAL-D'ARRY	JAN	Anthony
VAL-D'ARRY	VERRY	Carole
VAL-DE-DROME	LEGRES	Thierry
VILLERS-BOCAGE	LEBERRURIER	Stéphanie
VILLERS-BOCAGE	LE MAZIER	Michel
VILLERS-BOCAGE	MARY	Sandrine
VILLERS-BOCAGE	MARIE	Cédric
VILLERS-BOCAGE	PIERRE	Serge
VILLERS-BOCAGE	GUILBERT	Delphine
VILLY-BOCAGE	LEBASTARD	Alexandre

**Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Frédéric ENEE) décide :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la nouvelle gouvernance du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom pour les années 2026 - 2032.

**18h12 Arrivée de Frédéric ENEE**

**DELIBERATION 20260408-2 : AG\_ELECTION DU PRESIDENT**

Sous la présidence du doyen d'âge, le conseil communautaire désigne 2 assesseurs :

- Isabelle FOUQUES-CARIOU
- Christophe LE BOULANGER

Le doyen d'âge, procède à l'élection du Président. Il rappelle la réglementation :

« Par application des articles L2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est élu :

- au scrutin secret uninominal
- à la majorité absolue des membres du Conseil Communautaire pour les deux premiers tours de scrutin
- à la majorité relative au troisième tour »

Le doyen d'âge, demande aux conseillers communautaires quels sont ceux qui souhaitent se porter candidat.

Stéphanie LEBERRURIER et Christine SALMON se sont portées candidate. Elles prennent la parole pour se présenter et exposer leurs motivations au poste de Présidente.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son vote.

Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin excepté pour un (1) conseiller qui avait un pouvoir (ci-joint).

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Tous les conseillers ont pris part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**Présidente,**

Candidates :

- Madame Stéphanie LEBERRURIER
- Madame Christine SALMON

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 50
- Bulletins blancs ou nuls : 1 blanc
- Suffrages exprimés : 49
- Majorité absolue : 25

ont obtenu :

- Madame Stéphanie LEBERRURIER : 28
- Madame Christine SALMON : 21

Madame Stéphanie LEBERRURIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée présidente de Pré-Bocage Intercom

**Madame Stéphanie LEBERRURIER a déclaré accepter d'exercer cette fonction.**

La Présidente Stéphanie LEBERRURIER nouvellement élue, anime la suite du conseil communautaire.

**DELIBERATION 20260408-3 : AG\_NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

**Principe** : Il s'agit alors de déterminer le nombre de vice-présidents. Celui-ci est **limité à 20 % (arrondi à l'entier supérieur)** de l'effectif du conseil communautaire, dans la **limite de 15 vice-présidents**,

**Exception** : le nombre peut être porté à 30% au lieu de 20%, si la majorité des 2/3 y est favorable.

Par conséquent et selon la loi, le nombre maximal de vice-présidents pour la communauté de communes Pré-Bocage Intercom doit correspondre à 20% des 50 conseillers communautaires soit 10 vice-présidents maximum.

Ce nombre peut être porté à 15 soit 30% de l'effectif global des conseillers communautaires.

Madame la Présidente propose aux membres du conseil communautaire de porter le nombre de Vice-Présidents à 10 au regard de l'importance des compétences de l'intercommunalité.

**Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** le nombre de vice-présidents à 10 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document afférent

## DELIBERATION 20260408-4 : AG\_ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Madame la Présidente procède à l'élection des vice-présidents. Il rappelle la réglementation :

« Par application des articles L2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les vice-présidents sont élus :

- au scrutin secret
- à la majorité absolue des membres du Conseil Communautaire pour les deux premiers tours de scrutin
- à la majorité relative au troisième tour »

Madame la Présidente demande aux conseillers communautaires quels sont ceux qui souhaitent se porter candidat.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son vote.

Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin excepté pour les deux (2) conseillers qui avaient des pouvoirs (ci-joint).

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### **1er Vice-président,**

Madame Stéphanie LEBERRURIER a demandé aux conseillers communautaires quels étaient ceux qui souhaitaient se porter candidat. Seul Monsieur Christophe LE BOULANGER s'est porté candidat.

Candidat :

Monsieur Christophe LE BOULANGER

Christophe LE BOULANGER prend la parole. Il se présente et expose son intérêt pour la commission « Culture »

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 50
- Bulletins blancs ou nuls : 6 (5 blancs et 1 nul)
- Suffrages exprimés : 44
- Majorité absolue : 23

a obtenu :

- Monsieur Christophe LE BOULANGER 44 voix.

Monsieur Christophe LE BOULANGER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>er</sup> vice-président.

**Monsieur Christophe LE BOULANGER a déclaré accepter d'exercer cette fonction.**

**2ème Vice-président,**

Madame Stéphanie LEBERRURIER a demandé aux conseillers communautaires quels étaient ceux qui souhaitaient se porter candidat. Madame Gaële FILLÂTRE et Madame Isabelle FOUQUES-CARIOU se sont portées candidates.

Candidates :

- Madame Gaële FILLÂTRE
- Madame Isabelle FOUQUES-CARIOU

Gaële FILLÂTRE prend la parole. Elle se présente et expose son intérêt pour la commission « Enfance Jeunesse ».

Isabelle FOUQUES-CARIOU prend la parole. Elle se présente et expose son intérêt pour la commission « Enfance Jeunesse ».

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 50
- Bulletins blancs ou nuls : 1 blanc
- Suffrages exprimés : 49
- Majorité absolue : 25

ont obtenu :

- Madame Gaële FILLÂTRE : 20
- Madame Isabelle FOUQUES-CARIOU : 29

Madame Isabelle FOUQUES-CARIOU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2ème vice-Présidente.

**Madame Isabelle FOUQUES-CARIOU a déclaré accepter d'exercer cette fonction.**

### **3ème Vice-président,**

Madame Stéphanie LEBERRURIER a demandé aux conseillers communautaires quels étaient ceux qui souhaitaient se porter candidat. Seule Madame Sandra LEMARCHAND s'est portée candidate.

Candidate :

- Madame Sandra LEMARCHAND
- Sandra LEMARCHAND prend la parole. Elle se présente et expose son intérêt pour la commission « Cadre de Vie »

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 50
- Bulletins blancs ou nuls : 6 blancs
- Suffrages exprimés : 44
- Majorité absolue : 23

a obtenu :

Madame Sandra LEMARCHAND 44 voix.

Madame Sandra LEMARCHAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3ème vice-présidente.

**Madame Sandra LEMARCHAND a déclaré accepter d'exercer cette fonction.**

### **4ème Vice-président,**

Madame Stéphanie LEBERRURIER a demandé aux conseillers communautaires quels étaient ceux qui souhaitaient se porter candidat. Seul Monsieur Jérémie DESGUEE s'est porté candidat. Candidat :

- Monsieur Jérémie DESGUEE

Jérémie DESGUEE prend la parole. Il se présente et expose son intérêt pour la commission « Ressources Humaines et Financières »

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 50
- Bulletins blancs ou nuls : 10 (9 blancs et 1 nul)
- Suffrages exprimés : 40
- Majorité absolue : 21

a obtenu :

- Monsieur Jérémie DESGUEE 40 voix.

Monsieur Jérémie DESGUEE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4ème vice-président.

**Monsieur Jérémie DESGUEE, a déclaré accepter d'exercer cette fonction.**

**5ème Vice-président,**

Madame Stéphanie LEBERRURIER a demandé aux conseillers communautaires quels étaient ceux qui souhaitaient se porter candidat. Monsieur Steeve BOISSIER et Madame Valérie LAMBERT se sont portés candidats.

Candidats :

- Madame Valérie LAMBERT
- Monsieur Steeve BOISSIER

Valérie LAMBERT prend la parole. Elle se présente et expose son intérêt pour la commission « Développement Economique et Tourisme ».

Steeve BOISSIER prend la parole. Il se présente et expose son intérêt pour la commission « Développement Economique et Tourisme ».

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 50
- Bulletins blancs ou nuls : 3 blancs
- Suffrages exprimés : 47
- Majorité absolue : 24

ont obtenu :

- Monsieur Steeve BOISSIER : 13
- Madame Valérie LAMBERT : 34

Madame Valérie LAMBERT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 5ème vice-présidente.

**Madame Valérie LAMBERT a déclaré accepter d'exercer cette fonction.**

**6ème Vice-président,**

Madame Stéphanie LEBERRURIER a demandé aux conseillers communautaires quels étaient ceux qui souhaitaient se porter candidat. Seul Monsieur Thierry PAY s'est porté candidat.

Candidat :

Monsieur Thierry PAY

Thierry PAY prend la parole. Il se présente et expose son intérêt pour la commission

« Assainissement »

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 50
- Bulletins blancs ou nuls : 10 blancs
- Suffrages exprimés : 40
- Majorité absolue : 21

a obtenu :

- Monsieur Thierry PAY 40 voix.

Monsieur Thierry PAY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6ème vice-président.

**Monsieur Thierry PAY a déclaré accepter d'exercer cette fonction.**

### **7ème Vice-président,**

Madame Stéphanie LEBERRURIER a demandé aux conseillers communautaires quels étaient ceux qui souhaitaient se porter candidat. Monsieur Guillaume DUJARDIN et Madame Sophie LECHEVALIER-BOISSEL se sont portés candidats.

Candidats :

- Madame Sophie LECHEVALIER-BOISSEL
- Monsieur Guillaume DUJARDIN

Sophie LECHEVALIER-BOISSEL prend la parole. Elle se présente et expose son intérêt pour la commission « Environnement ».

Guillaume DUJARDIN prend la parole. Il se présente et expose son intérêt pour la commission « Environnement ».

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 50
- Bulletins blancs ou nuls : 4 blancs
- Suffrages exprimés : 46
- Majorité absolue : 24

ont obtenu :

- Madame Sophie LECHEVALIER-BOISSEL : 14
- Monsieur Guillaume DUJARDIN : 32

Monsieur Guillaume DUJARDIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 7ème vice-président.

**Monsieur Guillaume DUJARDIN a déclaré accepter d'exercer cette fonction.**

**8ème Vice-président,**

Madame Stéphanie LEBERRURIER a demandé aux conseillers communautaires quels étaient ceux qui souhaitaient se porter candidat. Seul Monsieur Jean-Yves BRECIN s'est porté candidat.

Candidat :

- Monsieur Jean-Yves BRECIN

Jean-Yves BRECIN prend la parole. Il se présente et expose son intérêt pour la commission « Urbanisme et SCOT »

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 50
- Bulletins blancs ou nuls : 15 (14 blancs 1 nul)
- Suffrages exprimés : 35
- Majorité absolue : 18

a obtenu :

- Monsieur Jean-Yves BRECIN 35 voix

Monsieur Jean-Yves BRECIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 8ème vice-président.

**Monsieur Jean-Yves BRECIN a déclaré accepter d'exercer cette fonction.**

**9ème Vice-président,**

Madame Stéphanie LEBERRURIER a demandé aux conseillers communautaires quels étaient ceux qui souhaitaient se porter candidat. Seule Madame Sylvie HARIVEL s'est portée candidate.

Candidate :

- Madame Sylvie HARIVEL

Madame Sylvie HARIVEL prend la parole. Il se présente et expose son intérêt pour la commission « Valorisation Collecte et Recyclables »

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 50
- Bulletins blancs ou nuls : 14 (13 blancs et 1 nul)
- Suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 19

a obtenu :

- Madame Sylvie HARIVEL 36 voix

Madame Sylvie HARIVEL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 9ème vice-présidente.

**Madame Sylvie HARIVEL a déclaré accepter d'exercer cette fonction.**

### **10ème Vice-président,**

Madame Stéphanie LEBERRURIER a demandé aux conseillers communautaires quels étaient ceux qui souhaitaient se porter candidat. Seul Monsieur Jean-Noël DUMAS s'est porté candidat

Candidat :

- Monsieur Jean-Noël DUMAS

Jean-Noël DUMAS prend la parole. Il se présente et expose son intérêt pour la commission « Service Technique »

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 50
- Bulletins blancs ou nuls : 18 (17 blancs 1 nul)
- Suffrages exprimés : 32
- Majorité absolue : 17

a obtenu :

- Monsieur Jean-Noël DUMAS 32 voix

Monsieur Jean-Noël DUMAS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 10ème vice-président.

**Monsieur Jean-Noël DUMAS a déclaré accepter d'exercer cette fonction.**

### **DELIBERATION 20260408-5 : AG\_LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Madame la Présidente rappelle l'obligation pour le maire, le président de la communauté ou de la métropole, dès leur élection, lors de la première réunion, d'informer les élus communaux et intercommunaux de leurs devoirs et de leurs droits

## **LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

### **ARTICLE L.1111-13 du CGCT :**

- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

#### **ARTICLE L.1111-14 du CGCT :**

- Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
- Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
- Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.
- Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

#### **Références :**

Dispositions légales et réglementaires

Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local –(art.9)

Articles L. 1111-12 à L. 1111-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Article L. 2121-7 du CGCT (lecture de la Charte de l'élu local lors de la séance d'installation du conseil municipal)

Article L. 5211-6 du CGCT (lecture de la Charte de l'élu local lors de la séance d'installation du conseil communautaire ou métropolitain)

Décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 et arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret précité, relatifs au référent déontologue de l'élu local (depuis le 1er juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local)

#### **Doctrine**

Rep. Min du 21 mai 2020 à la QE n°14643 JO Sénat (possibilité de transmission dématérialisée de la charte de l'élu local et des articles du chapitre III du titre II du livre premier de la seconde partie du CGCT)

**Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la charte de l'élu local
-

## **DELIBERATION 20260408-6 : AG\_COMPOSITION DU BUREAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Il est nécessaire de composer le bureau de la communauté de communes. Le conseil communautaire se positionne sur la composition celui-ci.

Ce bureau se réunit très régulièrement, pour préparer les conseils communautaires et prendre les décisions qui lui sont, potentiellement, déléguées par le conseil.

Le Bureau Communautaire peut être composé :

- Du Président
- Des Vice-Présidents
- voire de Conseillers Communautaires

Madame la Présidente propose de rester sur le fonctionnement précédent à savoir un bureau constitué du Président et des 10 Vice-Présidents.

**Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** la composition du Bureau Communautaire comme suit à savoir :
  - Du Président
  - De l'ensemble des Vice-Présidents
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document afférent

**INFORMATION 20260408-7 : AG\_DELEGATION DE FONCTION AUX VICE-PRESIDENTS**

Vu l'article L.5211-9 du CGCT, la Présidente est autorisée à déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. », un arrêté du Président sera pris, pour décider des attributions déléguées aux vice- présidents.

**INFORMATION 20260408-8 : AG\_DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT AUX VICE-PRESIDENTS ET A CERTAINS AGENTS**

Vu les articles L.2122-19 et L.5211-9 du CGCT, la présidente est seule chargée de l'administration.

- La Présidente peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, aux directeurs général adjoints des services, aux directeurs de pôle et aux responsables de service.
- Cette délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L.5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération délégrant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.
- La Présidente peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

## DELIBERATION 20260408-9 : AG\_INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Vu l'installation du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom le 8 avril 2026 (Convocation jointe)

Vu l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales précisant les conditions d'exercice des mandats des membres du Conseil Communautaire.

Le conseil communautaire décide d'attribuer à compter du 9 avril 2026 au Président et aux Vice-Présidents une indemnité de fonction, se rapportant aux établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants.

Les indemnités sont calculées selon le tableau suivant. Les montants exposés ci-dessous sont indiqués en brut.

**COMMUNAUTÉS DE COMMUNES**  
**INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRÉSIDENTS**  
(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er Janvier 2024)  
Art. L. 5211-12 et R. 5214-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	12,75	524,09
De 500 à 999	23,25	955,70
De 1 000 à 3 499	32,25	1 325,64
De 3 500 à 9 999	41,25	1 695,59
De 10 000 à 19 999	48,75	2 003,88
De 20 000 à 49 999	67,5	2 774,60
De 50 000 à 99 999	82,49	3 390,77
De 100 000 à 199 999	108,75	4 470,20
Plus de 200 000	108,75	4 470,20

**INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE-PRÉSIDENTS**  
(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er Janvier 2024)  
Art. L. 5211-12 et R. 5214-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	4,95	203,47
De 500 à 999	6,19	254,44
De 1 000 à 3 499	12,37	508,47
De 3 500 à 9 999	16,5	678,24
De 10 000 à 19 999	20,63	848,00
De 20 000 à 49 999	24,73	1 016,53
De 50 000 à 99 999	33	1 356,47
De 100 000 à 199 999	49,5	2 034,71
Plus de 200 000	54,37	2 234,89

Madame la Présidente propose de rester sur le même fonctionnement que le mandat précédent, à savoir une indemnité de 85% de l'indemnité brute maximale tant pour la Présidente que pour les Vice-Présidents.

**Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ATTRIBUER** à compter du 9 avril 2026 au Président et aux vice-Présidents une indemnité de fonction, se rapportant aux établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 hab.
- **D'ATTRIBUER** les indemnités de la façon suivante :

	Taux de référence Maximal	Indemnité Brute Maximale (en €)	Pourcentage Retenu par les élus	Montant des indemnités brutes retenu (en €)
<b>Président</b>	67,5%	2 774,60 €	85 %	2 358,41 €
<b>Vice-Président</b>	24,73%	1 016,53 €	85 %	864,05 €

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document afférent

Les indemnités seront actualisées conformément aux directives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

## DECISIONS DU PRESIDENT

Vu la délibération n° 20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104-4 et 20240522-5 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire des décisions prises entre le 30 janvier 2026 au 5 mars 2026.

N° Décision	Date décision	Service	Objet
2026-004	30/01/2026	Développement Economique et tourisme	Hébergement de l'entreprise infini fact dans le C1 et le S1 de Prebo'Cap1 – Villers-Bocage
2026-005	09/02/2026	Développement Economique et tourisme	Hébergement de l'entreprise SAS Vast Couverture dans le A4, S3 de Prebo'Cap1 – Villers-Bocage
2026-006	12/02/2026	Commande Publique	Attribution de marché PBI 2026-001 Gestion des points d'apport volontaire de verre sur le territoire de Pré-Bocage Intercom Société SEP Valorisation 109 825,50 € HT / 115 865,90 € TTC
2026-007	13/02/2026	Commande Publique	PBI 2024-008 – Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et l'extension du gymnase Caumont sur Aure Validation du montant prévisionnel des travaux Fixation du forfait définitif de rémunération de la MOE 265 480,49 € HT / 318 576,58 € TTC
2026-008	26/02/2026	Développement Economique et tourisme	Décision annule et remplace la décision du président 2026-004 comportant une erreur matérielle Hébergement de l'entreprise Kreshop dans le C1 et le S1 de Prebo'Cap1 – Villers-Bocage
2026-009	02/03/2026	Commande Publique	Attribution du marché PBI-2026-003 Etude de la restauration de la continuité écologique : Moulin de Parfouru sur Odon Société ICEO montant 29 400 € HT / montant 35 280 € TTC
2026-010	02/03/2026	Commande Publique	Attribution de marché PBI-2026-004 Etude de la restauration de la continuité écologique : Moulin d'Ingy Société ICEO montant 39 575 € HT / 47 490 € TTC
2026-011	02/03/2026	Commande Publique	Attribution de marché PBI-2026-005 Entretien des sentiers de randonnée Société la Bacer pour le Lot 1 : 297 477,92 € HT Société Rivières et Bocages pour le Lot 2 : 214 576,84 € HT

Toutes les décisions sont consultables au pôle Direction Générale des Services ou sur le site internet de Pré-Bocage Intercom.

**Le conseil communautaire PREND ACTE (sans le vote de Nathalie HANICOT) des décisions du Président prise entre le 30 janvier 2026 au 5 mars 2026.**

## DELIBERATION 20260408-10 : AG\_APPROBATION DU PV DU 11 FEVRIER 2026

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 11 février 2026 a été envoyé aux membres du conseil communautaire et aux mairies pour transmission aux conseillers municipaux le 2 avril 2026.

**Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 11 février 2026.

## DELIBERATION 20260408-11 : AG\_CREATION DE LA CONFERENCE DES MAIRES

Aux termes du nouvel article L. 5211-11-3, tous les EPCI à fiscalité propre devront dorénavant disposer d'une conférence des maires, à l'exception de ceux dont le bureau comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

Cette conférence se réunira sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président de l'EPCI qui la présidera ou, dans la limite de 4 réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Aucun décret d'application n'étant prévu, il appartiendra à l'EPCI d'en fixer les règles de fonctionnement. Si on peut estimer qu'un faible nombre de réunions tenues ne sera pas sanctionné, l'absence de toute réunion pourrait être contestée devant le juge par les maires intéressés. (Par conséquence, l'article L. 5211-40 du CGCT, qui permettait au président de consulter tous les maires, à la demande du conseil communautaire ou d'un tiers des maires, est abrogé).

Liste des maires :

Communes	Nom	Prénom
AMAYÉ-SUR-SEULLES	COTARD	Pascal
AURSEULLES	EUSTACHE	Denis
BONNEMAISON	LAMBERT	Valérie
BRÉMOY	LEGENTIL	Alain
CAHAGNES	DUJARDIN	Guillaume
CAUMONT SUR AURE	LE BOULANGER	Christophe
COURVAUDON	HARIVEL	Sylvie
DIALAN SUR CHAÎNE	BRECIN	Jean-Yves
EPINAY-SUR-ODON	REVERT	Hélène
LANDES-SUR-AJON	VERGY	Didier
LE MESNIL-AU-GRAIN	LEMENNICIER	Christophe
LES LOGES	LEROUX	Philippe
LES MONTS D'AUNAY	FOUQUES-CARIOU	Isabelle
LONGVILLERS	GOSSET	Bertrand
MAISONCELLES-PELVEY	LECHEVALIER BOISSEL	Sophie

MAISONCELLES-SUR-AJON	ENEE	Frédéric
MALHERBE-SUR-AJON	PAY	Thierry
MONTS-EN-BESSIN	LANGLOIS	Edith
PARFOURU-SUR-ODON	CURY	Pascal
SAINT-LOUET-SUR-SEULLES	PIET	Yves
SAINT-PIERRE-DU-FRESNE	URBAIN	Stéphanie
SEULLINE	MADELINE	Marie-Jeanne
TRACY-BOCAGE	FILLÂTRE	Gaële
VAL D'ARRY	DESGUEE	Jérémie
VAL DE DROME	LECRES	Thierry
VILLERS-BOCAGE	LEBERRURIER	Stéphanie
VILLY-BOCAGE	LEBASTARD	Alexandre

**Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **DE VALIDER** la création et la composition de la conférence des Maires comme suit à savoir :
  - Les Maires des 27 communes en précisant qu'en cas d'absence du maire, un adjoint peut le représenter
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document afférent

## DELIBERATION 20260408-12 : AG\_DELEGATION DE POUVOIR DU PRESIDENT

L'objectif de cette délibération est de remettre par domaine d'intervention les délégations au Président.

Il est rappelé que cette délégation dure jusqu'à la fin du mandat et qu'à chaque renouvellement du conseil communautaire, les délégations au Président doivent être reprises par délibération par les nouveaux élus.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10.

Considérant que qu'il y a un intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale, à repréciser la répartition des compétences entre le conseil communautaire et le Président.

Dans un premier, il est proposé aux membres du conseil communautaire de délibérer sur une délégation de transition. A la charge de la nouvelle présidence et du nouveau bureau de retravailler les délégations qui seront proposées lors d'un prochain conseil communautaire. En information, les élus communautaires disposent du contenu de la dernière délibération relative aux délégations du Président et du Bureau.

### ➤ **Article 1<sup>er</sup> : LES COMPETENCES EXCLUSIVES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Le Conseil communautaire est seul compétent pour :*

- 1. Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,*
- 2. L'approbation du Compte Financier Unique,*
- 3. La mise en œuvre des dispositions à caractère budgétaire prises par l'intercommunalité à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,*
- 4. Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- 5. Décider de l'adhésion de la communauté de commune à un établissement public ;*
- 6. Décider la délégation de la gestion d'un service public ;*
- 7. Prendre les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de la politique de la ville ;*
- 8. Le versement des fonds de concours ;*
- 9. Procéder aux augmentations de capital dans les sociétés dont la communauté de communes est actionnaire ;*
- 10. La création des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité, en définir les caractères essentiels et procéder, le cas échéant, à leur suppression ;*
- 11. Autoriser, au nom de la Communauté de commune, l'adhésion et le renouvellement de l'adhésion aux associations.*
- 12. Réaliser toute acquisition immobilière pour le compte de la Communauté de communes.*

➤ **Article 2 : LES COMPETENCES DELEGUEES AU PRESIDENT**

**GESTION DU PATRIMONE**

1. *Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. En conséquence, accorder et renouveler les autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
2. *Conclure en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, tout acte d'occupation ou de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et les avenants correspondants dont la durée n'excède pas 12 ans ;*
3. *Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, tant pour des meubles que pour des immeubles ;*

**GESTION DU PERSONNEL**

4. *Conclure toute convention de mise à disposition de personnels ;*
5. *Prendre toute décision, dans la limite des crédits votés au budget, et pour les postes ouverts au tableau des effectifs, relative au recrutement et à la rémunération d'agents non titulaires prévus par les articles 3 à 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;*
6. *Recruter des stagiaires, à signer tous documents afférents concernant les stagiaires, à rémunérer les stagiaires selon la législation en vigueur.*

**EN MATIERE JURIDIQUE ET CONTENTIEUSE**

7. *Ester en justice devant toute juridiction tant en défense qu'en demande, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la Communauté de communes.*
8. *En matière pénale, afin que soient poursuivies les infractions et réparés les préjudices directs ou indirects, le Président reçoit délégation pour porter plainte et constituer la Communauté de communes partie civile ;*
9. *Choisir, s'il y a lieu, les avocats, notaires, avoués, Commissaires de justice, Commissaires enquêteur et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires ;*
10. *Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*

**EN MATIERE DE SUBVENTION**

11. *Solliciter l'octroi de subventions au bénéfice de la Communauté de communes et conclure les conventions afférentes ;*

**EN MATIERE CONTRACTUELLE**

12. *Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) :*
  - *Conclus sans effet financier pour la Communauté de communes*  
*OU*
  - *Ayant pour objet la perception par la Communauté de communes d'une recette*  
*Sont exclues les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s) ;*

### COMMANDE PUBLIQUE

13. *Prendre toute décision, lorsque les crédits sont prévus au budget, relative à la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens en vigueur ;*
14. *Prendre toute décision relative à la conclusion des avenants aux marchés publics quel que soit le montant du marché initial ;*

### URBANISME

15. *Exercer, au nom de la Communauté de communes, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;*
16. *Emettre, en application des articles L. 152-6-5 et L. 152-6-9 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté de communes préalablement à une décision d'urbanisme dérogeant en matière de changement de destination d'un bâtiment aux dispositions du Plan local d'urbanisme intercommunal applicable au projet ;*
17. *Demander les autorisations liées à l'application du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager et déclaration préalable) ;*

**Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **DE VALIDER** les délégations de pouvoir au Président présentées précédemment
- **DE PRECISER** que l'ensemble des attributions ainsi déléguées par la présente délibération comprennent notamment la prise de décisions portant modification, retrait, abrogation, renouvellement, résolution et résiliation des actes correspondants pris sous la forme d'avenant, de transaction, d'acte administratif ou autre ;
- **DE PRECISER** que les décisions seront prises par le Président, et en cas d'empêchement ou d'absence, par un Vice-président pris dans l'ordre du tableau (article L.2122-17 CGCT) ;
- **DE DECIDER** que le Président de la Communauté de communes pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, à un ou plusieurs vice-présidents ou à des membres du bureau la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération ;
- **DE DECIDER** d'autoriser le Président à donner délégation de signature, notamment, au Directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints des services, aux directeurs ainsi qu'aux responsables de services, chacun pris dans leur domaine de responsabilités, sur tout ou partie des attributions qui lui ont été conférées en application de l'article L.5211-10 du CGCT ;
- **DE RAPPELER** que le Président est tenu de rendre compte des décisions prises par lui-même dans le cadre de la délégation de compétences à chacune des réunions du Conseil communautaire.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document afférent

## **DELIBERATION 20260408-13 : AG\_INSTITUTION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C issu des lois de finances ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant création/fusion de la Communauté de Pré-Bocage Intercom au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération instituant le régime fiscal prévu à l'article article 1379-0 bis du Code général des impôts relatif à la fiscalité professionnelle unique (pour les communautés de communes)

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est institué entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres une **commission locale d'évaluation des charges transférées** chargée d'évaluer le montant des charges transférées à l'EPCI dans le cadre des transferts de compétences.

Cette commission a pour missions :

- D'évaluer, pour chaque commune membre, le coût des charges transférées à l'EPCI,
- D'établir le rapport servant de base à la fixation et à l'évolution des attributions de compensation entre l'EPCI et ses communes membres, le cas échéant,
- D'être consultée lors de tout nouveau transfert ou restitution de compétence entraînant un ajustement des charges transférées ;
- De présenter tous les 5 ans, un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par la communauté.

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du CGI, la commission locale d'évaluation des charges transférées :

- Est créée par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, adoptée à la majorité des deux tiers de ses membres, qui en détermine la composition,
- Est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,
- Attribue au moins un représentant à chaque conseil municipal.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, il est proposé au conseil communautaire de créer la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), d'en fixer la composition ainsi que les modalités de désignation de ses membres.

Vu l'exposé du Président, il est proposé :

**Création et composition de la commission**

Il est institué entre la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom et ses communes membres une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) chargée d'évaluer le montant des charges transférées dans le cadre des transferts de compétences réalisés ou à venir.

Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant au sein de la commission.

Des membres suppléants peuvent être désignés dans les mêmes conditions (Optionnel).

**Il est nécessaire de définir le nombre de membres à la CLECT par commune et de valider ou non la désignation de suppléants.**

## Modalités de désignation des membres

Deux solutions peuvent être envisagées : l'élection ou la nomination. Les membres de la CLECT peuvent être élus. Ceux-ci devant nécessairement être des conseillers municipaux, il paraît logique que l'élection soit opérée en leur sein, par les conseils municipaux mais rien ne s'oppose, en théorie, à une élection qui serait effectuée par les membres du conseil communautaire qui ont également la qualité de conseiller municipal.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient aux conseils municipaux ou communautaires de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

Les représentants des communes au sein de la CLECT sont :

1. Soit désignés par délibération de chaque conseil municipal (le conseil municipal de chaque commune membre procédera à l'élection en son sein de son ou de ses représentants au sein de la CLECT) ;
2. Soit désignés par délibération du conseil communautaire (Le conseil communautaire procédera à l'élection en son sein des membres de la CLECT, étant précisé que ne pourront être élus représentant d'une commune au sein de la CLECT que les conseillers communautaires issus de cette commune)
3. Soit nommé par le maire (ou conjointement avec le président).

**Il est nécessaire de définir les modalités de désignation des membres.**

**Il est nécessaire au regard de l'option choisi de désigner les membres**

La durée du mandat des membres de la CLECT est celle du mandat de conseiller municipal. En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu au remplacement dans les mêmes formes.

**Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **DE VALIDER** un représentant par commune
- **DE VALIDER** l'option 2, la Présidente désignera parmi les conseillers communautaires, les membres de la CLECT, étant précisé que ne pourront être élus représentant d'une commune au sein de la CLECT que les conseillers communautaires issus de cette commune
- **D'ELIRE** les 27 membres de la CLECT

Communes	Nom	Prénom
AMAYÉ-SUR-SEULLES	SIMEON	Rodrigue
AURSEULLES	EUSTACHE	Denis
BONNEMAISON	LAMBERT	Valérie
BRÉMOY	LEGENTIL	Alain
CAHAGNES	DUJARDIN	Guillaume
CAUMONT SUR AURE	LE BOULANGER	Christophe
COURVAUDON	HARIVEL	Sylvie
DIALAN SUR CHAÎNE	BRECIN	Jean-Yves

EPINAY-SUR-ODON	REVERT	Hélène
LANDES-SUR-AJON	PICOT	Audrey
LE MESNIL-AU-GRAIN	LEMENNICIER	Christophe
LES LOGES	LEROUX	Philippe
LES MONTS D'AUNAY	SOUTUMIER	Jean-Michel
LONGVILLERS	GOSSET	Bertrand
MAISONCELLES-PELVEY	LECHEVALIER BOISSEL	Sophie
MAISONCELLES-SUR-AJON	ENEE	Frédéric
MALHERBE-SUR-AJON	PAY	Thierry
MONTS-EN-BESSIN	LANGLOIS	Edith
PARFOURU-SUR-ODON	CURY	Pascal
SAINT-LOUET-SUR-SEULLES	PIET	Yves
SAINT-PIERRE-DU-FRESNE	URBAIN	Stéphanie
SEULLINE	MADELINE	Marie-Jeanne
TRACY-BOCAGE	FILLÂTRE	Gaële
VAL D'ARRY	DESGUEE	Jérémie
VAL DE DROME	LECRES	Thierry
VILLERS-BOCAGE	LEBERRURIER	Stéphanie
VILLY-BOCAGE	LEBASTARD	Alexandre

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document afférent

#### **DELIBERATION 20260408-14 : AG\_SIGNATURE ELECTRONIQUE**

Une demande de l'ordonnateur, par écrit, précisant le nom des personnes à habiliter à la signature électronique avec à l'appui la délibération relative aux délégations de signatures pour les élus ou la procuration de Monsieur/Madame le/la Président(e) pour des membres du personnel administratif.

**Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires pour la mise en place de la signature électronique
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document afférent

**DELIBERATION 20260408-15 : AG\_ENVOI ELECTRONIQUE DES CONVOCATIONS POUR LES CONSEILS COMMUNAUTAIRES ET LES COMPTES RENDUS**

Il sera demandé aux conseillers communautaires de se positionner sur l'envoi des convocations des conseils communautaires et des comptes rendus par voie dématérialisée.

**Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'AUTORISER** l'envoi électronique des convocations et des comptes rendus de conseils communautaires

**DELIBERATION 20260408-16 : AG\_ENVOI ELECTRONIQUE DES CONVOCATIONS POUR LES BUREAUX COMMUNAUTAIRES ET LES COMPTES RENDUS**

Il sera demandé aux conseillers communautaires de se positionner sur l'envoi des convocations des bureaux communautaires et des comptes rendus par voie dématérialisée.

**Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'AUTORISER** l'envoi électronique des convocations aux bureaux communautaires et des comptes rendus

**DELIBERATION 20260408-17 : AG\_ENVOI ELECTRONIQUE DES CONVOCATIONS POUR LES COMMISSIONS ET LES COMPTES RENDUS**

Il sera demandé aux conseillers communautaires de se positionner sur l'envoi des convocations des commissions et des comptes rendus par voie dématérialisée.

**Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'AUTORISER** l'envoi électronique des convocations des commissions et leurs comptes rendus

## INFORMATIONS

Dans le cadre de la prochaine réunion de Conseil Communautaire, il sera nécessaire que les conseillers communautaires votent sur un certain nombre de délibérations.

Dans le cadre de cette partie information générale, il est présenté le fonctionnement actuel de la Communauté de Communes

### INFORMATION 20260408-18 : AG\_COMMISSIONS THEMATIQUES

Il sera proposé de créer, dans le cadre de cette nouvelle mandature, des commissions thématiques. Pour rappel, le fonctionnement de la communauté de communes lors de la dernière mandature était le suivant :

- Chaque vice-président(e) préside une commission thématique.
- Les Commissions thématiques étaient au nombre de 10, à savoir :
  - Ressources (Finances, RH)
  - Développement Economique et Tourisme
  - Valorisation, Collecte et Recyclables
  - Cadre de Vie
  - Urbanisme / SCOT
  - Prospective Animation Territoriale
  - Environnement
  - Service Technique
  - Enfance Jeunesse
  - Culture
- Chaque commission était composée des membres du Bureau et de 22 Conseillers Communautaires et municipaux maximum à l'exception de la commission Ressources qui est composée uniquement des membres du bureau et qui était présidé par le Président.

Chacune de ces commissions thématiques était convoquée par le Président de la Commission. La convocation indiquait les questions portées à l'ordre du jour, le lieu, le jour et l'heure de la réunion. Le Président était, toutefois, tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

Le Directeur Général des Services et ou tout agent de la communauté de communes concerné par les affaires portées à l'ordre du jour pouvaient assister aux séances. Des personnalités extérieures, élues et non élues, en rapport avec l'objet des questions examinées, pouvaient être associées avec accord du Président.

Le secrétariat et l'établissement du compte-rendu étaient assurés par les services de la Communauté de Communes.

## INFORMATION 20260408-19 : AG\_DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL VERS LE BUREAU ET VERS LE PRESIDENT

Lors d'un prochain Conseil Communautaire, Il sera proposé aux élus communautaires de se positionner sur les délégations du conseil vers le Président et vers le Bureau.

Il est formulé, ci-dessous, le contenu de la dernière délibération prise par l'assemblée communautaire relative à ces délégations de pouvoir.

-----  
L'objectif de cette délibération est de remettre par domaine d'intervention les délégations au Président et au Bureau.

Il est rappelé que cette délégation dure jusqu'à la fin du mandat et qu'à chaque renouvellement du conseil communautaire, les délégations au Président et au Bureau doivent être reprises par délibération par les nouveaux élus.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10.

Considérant que qu'il y a un intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale, à préciser la répartition des compétences entre le conseil communautaire, le Président et le Bureau.

«

### ➤ **Article 1<sup>er</sup> : LES COMPETENCES EXCLUSIVES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Le Conseil communautaire est seul compétent pour :*

- 13. Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,*
- 14. L'approbation du Compte Financier Unique,*
- 15. La mise en œuvre des dispositions à caractère budgétaire prises par l'intercommunalité à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,*
- 16. Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- 17. Décider de l'adhésion de la communauté de commune à un établissement public ;*
- 18. Décider la délégation de la gestion d'un service public ;*
- 19. Prendre les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de la politique de la ville ;*
- 20. Le versement des fonds de concours ;*
- 21. Procéder aux augmentations de capital dans les sociétés dont la communauté de communes est actionnaire ;*
- 22. La création des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité, en définir les caractères essentiels et procéder, le cas échéant, à leur suppression ;*
- 23. Autoriser, au nom de la Communauté de commune, l'adhésion et le renouvellement de l'adhésion aux associations.*
- 24. Réaliser toute acquisition immobilière pour le compte de la Communauté de communes.*

➤ **Article 2 : LES COMPETENCES DELEGUEES AU PRESIDENT**

Il est proposé que le Président de la communauté de communes ait pouvoir pour :

**FINANCES**

1. Procéder, dans la limite d'un montant maximum de 3 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à l'article L.2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. Créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires, et nommer les régisseurs ;
3. Recourir aux crédits inscrits au titre des dépenses imprévues ;
4. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un **montant maximum de 3 millions d'euros** ;

**GESTION DU PATRIMONE**

5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. En conséquence, accorder et renouveler les autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Conclure en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, tout acte d'occupation ou de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et les avenants correspondants dont la durée n'excède pas 12 ans ;
7. Arrêter et modifier l'affectation, classer dans le domaine public et désaffecter les biens meubles et immeubles propriétés de la Communauté de communes ;
8. Conclure toute convention ou acte d'établissement de servitudes ;
9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers autres que ceux appartenant au domaine public jusqu'à 5 000 euros ;
10. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, tant pour des meubles que pour des immeubles ;
11. D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**GESTION DU PERSONNEL**

12. Conclure toute convention de mise à disposition de personnels ;
13. Prendre toute décision, dans la limite des crédits votés au budget, et pour les postes ouverts au tableau des effectifs, relative au recrutement et à la rémunération d'agents non titulaires prévus par les articles 3 à 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
14. Recruter des stagiaires, à signer tous documents afférents concernant les stagiaires, à rémunérer les stagiaires selon la législation en vigueur.

**EN MATIERE JURIDIQUE ET CONTENTIEUSE**

15. Ester en justice devant toute juridiction tant en défense qu'en demande, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la Communauté de communes.
16. En matière pénale, afin que soient poursuivies les infractions et réparés les préjudices directs ou indirects, le Président reçoit délégation pour porter plainte et constituer la Communauté de communes partie civile ;
17. Décider de transiger et conclure les protocoles d'accord transactionnel correspondants ayant pour objet de prévenir ou de régler à l'amiable tous les litiges et contestations opposant la Communauté de communes à des tiers, pour des montants n'excédant pas 5 000 euros ;

18. Procéder à la fixation et au paiement d'indemnités dues aux tiers ou aux usagers en réparations de dommages subis du fait des activités et services publics de la Communauté de communes, dans la limite de 5 000 euros ;
19. Choisir, s'il y a lieu, les avocats, notaires, avoués, Commissaires de justice, Commissaires enquêteur et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires ;
20. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
21. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 5 000 euros ;

### **GESTION DES SERVICES PUBLICS**

22. Saisir pour avis la Commission consultative des services publics locaux ;

### **EN MATIERE DE SUBVENTION**

23. Solliciter l'octroi de subventions au bénéfice de la Communauté de communes et conclure les conventions afférentes ;

### **EN MATIERE CONTRACTUELLE**

24. Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) :

- Conclut sans effet financier pour la Communauté de communes

OU

- Ayant pour objet la perception par la Communauté de communes d'une recette

Sont exclues les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s) ;

### **COMMANDE PUBLIQUE**

25. Prendre toute décision, lorsque les crédits sont prévus au budget, relative à la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens en vigueur ;
26. Prendre toute décision relative à la conclusion des avenants aux marchés publics quel que soit le montant du marché initial ;
27. Prendre toute décision, lorsque les crédits sont prévus au budget, relative à la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres conclus pour faire face à une urgence impérieuse, quel que soit leur montant ;
28. Conclure et signer toute convention de groupement de commandes pour la passation de marchés et accords-cadres ;

### **URBANISME**

29. Exercer, au nom de la Communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
30. Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
31. Demander les autorisations liées à l'application du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager et déclaration préalable) ;

32. Exercer au nom de la Communauté de communes, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme et déléguer ponctuellement l'exercice de ce droit dans les conditions prévues par ce même code ;
33. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
34. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
35. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté de communes.

### **MANDATS SPECIAUX**

36. Décider de confier mandat spécial aux membres du Conseil communautaire pour se rendre en France ou à l'étranger. Les dépenses effectuées dans l'accomplissement de ces missions seront remboursées sur présentation d'un état de frais, sauf pour les frais assumés directement par la Communauté de communes ;

### **➤ Article 3 : LES COMPETENCES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

1. Le Bureau communautaire reçoit délégation de l'ensemble des compétences qui ne relèvent ni des compétences exclusives du Conseil communautaire, ni de celles déléguées au Président, notamment :

### **FINANCES**

2. Effectuer des remises de dette de toute nature ;
3. Décider de l'admission en non-valeur ;

### **GESTION DU PATRIMONE**

4. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (dont France domaines), le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
5. Déclasser tout bien du domaine public
6. Réaliser toute cession immobilière pour le compte de la Communauté de communes lorsque son montant ou sa valeur vénale (lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique) est inférieure ou égale à 75 000 euros HT, hors frais d'acte et de procédure ;

### **GESTION DU PERSONNEL**

7. Régler toutes les affaires relatives au personnel dans la limite des crédits ouverts au budget, sous réserves des compétences du Conseil communautaires et des délégations accordées au Président ;
8. Toutes décisions sur les points concernant les ressources humaines seront déléguées au bureau sauf la création et le renouvellement de poste modifiant l'organigramme.

## **GESTION DES SERVICES PUBLICS ET ADMINISTRATION GENERALE**

9. *Décider et modifier le mode de gestion des services publics communautaires, sous réserve de la compétence du Conseil communautaire ;*
10. *Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal*
11. *Changement de membres de commissions et constitution des COPIL, CoTECH ou représentativité de la collectivité dans d'autres instances*
12. *De modifier le règlement intérieur : Organisation de la structure*
13. *Règlement de services et Organisation des horaires (structures)*
14. *Soutien via les motions*
15. *Vente de matériel*
16. *Autorisation d'occupation des équipements et des salles intercommunales, sauf pour les associations dont les mises à dispositions feront l'objet d'une validation par la commission pour les créneaux annuels (gymnases communautaires, salles d'activités, bureau,...) ou pour l'accueil de nouvelles associations en cours d'année et par le vice-président pour les demandes ponctuelles*

## **EN MATIERE DE SUBVENTION**

17. *Cadre de vie : Aides aux particuliers : aide rénovation logement*
18. *Cadre de Vie : Subventions aux associations sportives – Subvention ELITE : Attribution de la subvention ELITE et fixation des modalités d'attribution dans la limite de l'enveloppe fixée au budget*
19. *Modalités d'attributions des subventions aux associations*

## **EN MATIERE CONTRACTUELLE**

20. *Jeunesse : Les décisions relatives au Projet Éducatif Local (PEL) et toutes contractualisations en matière d'enfance-jeunesse, notamment la Convention Territoriale Globale,*
21. *Conventionnements sans engagement financier ou seuil inférieur à 1 500 €.*

## **URBANISME**

22. *Procéder aux demandes de déclarations d'utilité publique de projets concernant la Communauté de communes ;*
23. *Avis sur les documents d'urbanisme des territoires limitrophes ;*
24. *Donne délégation au bureau constitué en commission SCoT pour émettre des avis sur les projets de PLUi, modification des documents d'urbanisme ou encore autorisation spécifique nécessitant un avis du SCoT du Pré-Bocage (autorisation d'urbanisme, etc.), désigne Mr HAURET comme vice-président en charge du SCoT et président de cette commission, autorise Mr HAURET à signer tous documents afférents au SCoT.*

## **COMMANDE PUBLIQUE**

25. *Prendre toute décision, lorsque les crédits sont prévus au budget, relative à la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur aux seuils européens en vigueur. »*

Fin de la séance à 23h47.

**Sandra LEMARCHAND**  
Secrétaire de séance



